

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### Décisions du Conseil Intercommunal ARASMAC 34 Communes AJEMA Séance ordinaire du 30 mars 2023 à Tolochenaz

Dans sa séance ordinaire du 30 mars 2023 à Tolochenaz, le Conseil Intercommunal de l'Association Régionale de l'Action Sociale Morges, Aubonne, Cossonay (ARASMAC) **AJEMA** a pris les décisions suivantes :

- 1. Préavis n° 1/03.3023** : Création de nouvelles places d'accueil au sein du Réseau AJEMA – 22 places d'accueil préscolaire à Kids & CO Eglantine – Morges,
- Vu le préavis du Comité de Direction,
  - Pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
  - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### Décide

- 1- d'accepter la création de 22 places préscolaire supplémentaires dès la rentrée d'août 2023,
- 2- d'approuver et de porter au budget 2023 les montants maximums suivants, en sus des montants du préavis 5/09.2022 :
  - a. CHF 9'457.- compte 4525.00.73100 Participation des communes,
  - b. CHF 9'457.- compte 3525.01.73100 Subvention par le réseau du déficit des structures.

- 2. Préavis n° 2/03.3023** : Création de nouvelles places d'accueil au sein du Réseau AJEMA – 22 places d'accueil préscolaire à l'Enfantaisie – Aubonne,
- Vu le préavis du Comité de Direction,
  - Pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
  - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### Décide

- 1- d'accepter la création de 22 places préscolaire supplémentaires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- 2- d'accepter d'ajouter au budget 2024 les montants du déficit à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le réseau du déficit des structures (3525.01.73100).

Au nom du Conseil Intercommunal :

Ziba Salangros  
Présidente

Fanny Gantin  
Secrétaire

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, conformément à l'art. 163 LEDP.